

AMARIZ LIMITED

INFORMATIONS SUR VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE (ASSURANCE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN DETENTEUR DE L'AUTORITE DE SOUSCRIPTION)

1. Informations sur l'Assureur
 - 1.1 L'Assureur du contrat d'assurance proposé sera

Lloyd's de Londres (Lloyd's Versicherer London)
One Lime Street
London EC3M 7HA
Royaume-Uni

.....

Statut légal : Association d'Assureurs
Siège : Londres, Royaume-Uni
 - 1.2 Vous concluez le contrat d'assurance par l'intermédiaire d'une agence de souscription ayant l'autorité de conclure le contrat de la part des Assureurs de Lloyd's (« détenteur de l'autorité de souscription »). Vous pouvez obtenir le nom et adresse du détenteur de l'autorité de souscription à partir de votre correspondance avec celui-ci.
 - 1.3 Lloyd's de Londres a une succursale en Allemagne à l'adresse suivante :

Lloyd's Versicherer London
Niederlassung für Deutschland
Gärtnerweg 3
60322 Frankfurt
Allemagne

.....

HRA 26467 Amtsgericht Frankfurt am Main
Représentant Général : Burkard von Siegfried
 - 1.5 Où vous concluez le contrat d'assurance par l'intermédiaire d'un détenteur de l'autorité de souscription résidant en dehors de l'Allemagne, vous pouvez faire marcher vos droits au tribunal contre l'Assureur, soit contre l'assureur autorisé du syndicat spécifié en premier sur la police

c/o Lloyd's de Londres
One Lime Street
London EC3M 7HA
Royaume-Uni

en indiquant le Numéro du syndicat ou contre tout assureur nommé par l'assureur autorisé.
 - 1.6 Les Assureurs de Lloyd's de Londres traitent de l'assurance de base ainsi que la réassurance dans les domaines de l'assurance non-vie et vie.
 - 1.7 Lloyd's de Londres est réglementé par l'organisme de contrôle britannique

The Financial Conduct Authority (FCA)
25 The North Colonnade
Canary Wharf
London E14 5HS
Royaume-Uni
2. Informations sur l'exécution proposée
 - 2.1 En conformité avec les documents ci-joints, on vous propose un contrat d'assurance, y compris les conditions générales.

Le contrat d'assurance est soumis à la Loi Allemande sauf si la validité d'une autre loi a effectivement été convenue entre vous et l'Assureur.

Le type, l'étendu, les dates d'échéance et l'exécution par l'Assureur sont compris dans l'annexe et les termes et conditions d'assurance.
 - 2.2 Le prix total de l'assurance, y compris toutes taxes, et autres informations sur le prix sont spécifiés dans l'annexe.
 - 2.3 Les éventuels autres frais sont spécifiés dans l'annexe et les termes et conditions d'assurance. Pour les taxes qui ne sont pas payées par l'Assureur, veuillez consulter votre conseiller fiscal.
- 2.4 Des renseignements sur le paiement et l'exécution de vos obligations de paiement, en particulier relatifs au mode du paiement des cotisations, vous seront avisés par le détenteur de l'autorité de souscription (voir No. 1.2).
- 2.5 Notre offre pour la conclusion d'un contrat d'assurance est limitée dans le temps. L'échéance vous sera communiquée par le détenteur de l'autorité de souscription.
3. Informations sur le contrat
 - 3.1 Le contrat d'assurance prend effet suite à votre demande d'adhésion dès réception de la police de la part de l'Assureur.
 - 3.2 Pour les délais de prise d'effet de la couverture d'assurance, veuillez consulter l'annexe et les termes et conditions d'assurance.
 - 3.3 La période du contrat proposé est spécifiée dans l'annexe.
 - 3.4 Avant l'échéance de la période de contrat convenu, vous pouvez résilier le contrat d'assurance seulement pour des raisons légalement stipulées et, le cas échéant, pour des raisons stipulées dans les termes et conditions d'assurance.
 - 3.5 Les relations entre vous et l'Assureur, aux fins de conclure le contrat d'assurance, seront soumises à la Loi Allemande ou la loi étrangère effectivement convenue entre vous et l'Assureur, même à l'égard de la période avant la conclusion du contrat d'assurance.
 - 3.6 La loi applicable au contrat et le tribunal compétent sont spécifiés dans les termes et conditions d'assurance.
 - 3.7 Les termes et conditions d'assurance, ainsi que ces informations préalables, vous seront mis à disposition en Allemand. La correspondance entre vous et l'Assureur durant la période du contrat sera également en Allemand ou, avec votre accord, dans la langue Anglaise ou Française.
4. Informations sur les réclamations en dehors du tribunal et les poursuites légales
 - 4.1 En cas de questions ou de sinistre, veuillez contacter le détenteur de l'autorité de souscription en premier lieu.
 - 4.2 Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre sinistre a été traité, vous pouvez écrire au service de réclamation de l'Assureur à l'adresse suivante :

Lloyd's
Policyholder & Market Assistance
Lloyd's Market Services
1 Lime Street
London EC3M 7HA
Royaume-Uni
 - 4.3 Des réclamations peuvent également être adressées à l'organisme de contrôle Britannique ou Allemand aux adresses suivantes :

The Financial Conduct Authority (FCA)
25 The North Colonnade
Canary Wharf
London E14 5HS
Royaume-Uni

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)
Graurheindorfer Str. 108
53117 Bonn
Allemagne
 - 4.4 Malgré le fait que vous avez fait une réclamation, vous avez la possibilité de poursuivre vos droits en justice.